RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01980
Numéro SIREN : 535 090 252
Nom ou dénomination : NODEA MEDICAL

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2015 sous le numéro de dépôt 8877

NODEA MEDICAL
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 48.290 euros
Siège social : 1 Mail du Professeur Georges Mathé, Villejuif BioPark (94800) Villejuif
535 090 252 RCS Créteil

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2014

DEPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 12 JUIN 2015
SOUS LE N° 8877

L'an deux mille quatorze,
Le 17 Juillet,
A 10 heures,

Les actionnaires de la société NODEA MEDICAL, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 48.290 euros, dont le siège social est situé 1 Mail du Professeur Georges Mathé, Villejuif BioPark (94800) Villejuif, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 535 090 252, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les bureaux de la SCP LAMY & ASSOCIES situés au 6, square de l'Opéra Louis Jouvet (75009) PARIS, sur convocation du Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe RAINSANT, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Florian CHATELLIER et Madame Pascale GUERIN-GUILLARD, actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant leurs fonctions, sont appelés comme Scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne Maître Eric BAROIN en qualité de Secrétaire.

Le cabinet BDO FRANCE – ABPR ILE DE FRANCE, représenté par Monsieur Philippe BENECH, Commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception le 2 Juillet 2014.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 48.290 actions sur les 48.290 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance le cas échéant ;
- la liste des actionnaires ;
- le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°8877 en date du 12/06/2015

- les rapports établis par le Commissaire aux comptes ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le projet des statuts modifiés ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. **Conversion de 1.719 actions de préférence de catégorie « P 2012 » en 1.719 actions ordinaires de catégorie « O » :**

 - Conditions et modalités de cette conversion ;

 - Codifications corrélatives des statuts.

2. **Agrément d'un éventuel futur actionnaire.**

3. **Augmentation de capital par émission de 6.747 actions de préférence de catégorie « P 2012 » :**

 - Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 6.747 euros par émission de 6.747 actions de préférence de catégorie « P 2012 », d'un montant nominal de 1 euro chacune, émises au prix unitaire de 63 euros par action, soit avec une prime de 62 euros par action, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de diverses personnes nommément désignées ;

 - Conditions et modalités de cette augmentation de capital ;

 - Modifications corrélatives des statuts ;

 - Délégation générale de pouvoirs à conférer au Directoire.

4. **Modification des articles suivants des statuts : 14 (Agrément), 18 (Exclusion d'un associé), 25 (Conseil de surveillance) et 30 (Mission et pouvoirs du conseil de surveillance).**

5. **Nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance.**

6. **Emission de 1.977 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise « BSPCE$_{2014}$ » :**

 - Conditions et modalités de cette émission ;

 - Délégation de pouvoirs à conférer au Président du Directoire.

7. **Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés :**

 - Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

8. **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'accord de chacun des actionnaires pour renoncer à toute instance ou action visant à se prévaloir à l'encontre de la Société, de ses mandataires sociaux, de ses coactionnaires, des conseils de ces personnes ou de la Société, des rédacteurs des documents sociaux et des commissaires intervenus pour la mise en œuvre des opérations objet de la présente Assemblée Générale,

- d'un vice quelconque affectant les convocations à la présente assemblée,
- et ou du non-respect de son droit de communication ou de consultation des documents en relation avec la présente assemblée,

aux fins de :

- contester la validité ou l'opposabilité de la présente assemblée, des résolutions qui y seront adoptées,
- et/ou de réclamer une quelconque indemnisation résultant d'un préjudice qui pourrait en résulter.

L'Assemblée Générale constate que l'assemblée réunie peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 48.104 voix
- Contre : 186 voix (M. Yann GODFRIN)
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance de la demande de conversion d'actions de préférence de catégorie « P 2012 », détenues par Madame Pascale GUERIN-GUILLARD et de la société EMERGENCES SANTE CONSEIL, en actions ordinaires de catégorie « O »,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif au projet de conversion d'actions de préférence de catégorie « P 2012 » en actions ordinaires de catégorie « O »,

décide de convertir :

- 1.163 actions de préférence de catégorie « P 2012 », détenues par Madame Pascale GUERIN-GUILLARD, en 1.163 actions ordinaires de catégorie « O » ;

- 556 actions de préférence de catégorie « P 2012 », détenues par la société EMERGENCES SANTE CONSEIL, en 556 actions ordinaires de catégorie « O ».

Cette conversion sera réalisée à compter de la date de la présente Assemblée.

Les 1.719 actions converties au total seront complètement assimilées aux anciennes actions ordinaires de catégorie « O » à compter de la date de la présente Assemblée.

Elles bénéficieront des mêmes droits attachés aux anciennes actions ordinaires de catégorie « O » et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 48.104 voix
- Contre : 186 voix (M. Yann GODFRIN)
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence du vote de la résolution qui précède,

décide de **modifier** les articles 6 et 7 des **statuts**, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à la fin de l'article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Juillet 2014, il a été décidé de convertir 1.719 actions de préférence de catégorie « P 2012 » en 1.719 actions ordinaires de catégorie « O ». »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX (48.290) euros.

Il est divisé en QUARANTE HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX (48.290) actions de UN (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de catégorie « O » et « P 2012 », à savoir :

- 36.719 actions ordinaires de catégorie « O » ;
- 11.571 actions de préférence de catégorie « P 2012 », bénéficiant des droits particuliers définis dans les présents statuts. »

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 48.104 voix
- Contre : 186 voix (M. Yann GODFRIN)
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,
- après avoir pris connaissance du projet d'augmentation de capital en numéraire par émission de nouvelles actions de préférence relevant d'une catégorie déjà existante « P 2012 », avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,

déclare agréer en qualité d'éventuel futur actionnaire :

- **KREIZIG INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, dont le siège social est situé Parc Edonia – 2 Rue de la Terre Adélie – Bâtiment P (35760) Saint-Grégoire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 788 948 933, représentée par la société **KREIZIG**, société par actions simplifiée au capital de 8.588.304 euros, dont le siège social est 2 rue de la Terre Adélie, Bâtiment P (35760) Saint-Grégoire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 415 393 461, agissant en qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes, elle-même représentée par **Monsieur Alain LE ROCH**, agissant en qualité de président de cette dernière,

 pour la souscription de 4.762 actions de préférence de catégorie « P 2012 ».

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 48.290 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes, en application des articles L. 228-12 et L. 228-15 du Code de commerce, sur l'émission de nouvelles actions de préférence relevant d'une catégorie déjà existante « P 2012 », avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,
- après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,
- sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la présente résolution et de l'adoption de la résolution suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,

décide d'**augmenter le capital** social d'une somme de 6.747 euros, pour le porter de 48.290 euros à 55.037 euros, par l'émission de 6.747 actions de préférence de catégorie « P 2012 » d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Les nouvelles actions de préférence de catégorie « P 2012 » seront émises au prix unitaire de 63 euros par action, comprenant 1 euro de valeur nominale et 62 euros de prime d'émission, soit un montant total de 425.061 euros.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites devront être libérées soit par versement en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les nouvelles actions de préférence de catégorie « P 2012 » seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Elles bénéficieront des mêmes droits particuliers attachés aux anciennes actions de préférence de catégorie « P 2012 » et auront les mêmes droits que les actions ordinaires de catégorie « O ».

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 24 Juillet 2014 inclus.

Si à cette date la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la Banque Populaire, Agence Rives de Paris, dépositaire des fonds, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

La libération des souscriptions par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société donnera lieu à l'établissement d'un arrêté de compte par le Directoire et sera certifié par le Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles R. 225-134 et L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 48.290 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes, en application des articles L. 228-12 et L. 228-15 du Code de commerce, sur l'émission de nouvelles actions de préférence relevant d'une catégorie déjà existante « P 2012 » avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,
- sous la condition suspensive de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 5ème résolution.

décide de **supprimer le droit préférentiel** de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer le droit de souscription de 159 actions sur 6.747 actions de préférence de catégorie « P 2012 » à émettre, au profit de :

- **PATHIB VENTURES,**
 à hauteur de 159 actions « P 2012 ».

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 47.406 voix
- Contre : 186 voix (M. Yann GODFRIN)
- Abstention : 698 voix (PATHIB VENTURES)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes, en application des articles L. 228-12 et L. 228-15 du Code de commerce, sur l'émission de nouvelles actions de préférence relevant d'une catégorie déjà existante « P 2012 » avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,
- sous la condition suspensive de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 5ème résolution.

décide de **supprimer le droit préférentiel** de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer le droit de souscription de 238 actions sur 6.747 actions de préférence de catégorie « P 2012 » à émettre, au profit de :

- **Monsieur Philippe RAINSANT,**
 à hauteur de 238 actions « P 2012 ».

- Pour : 46.941 voix
- Contre : 186 voix (M. Yann GODFRIN)
- Abstention : 1.163 voix (M. Philippe RAINSANT)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes, en application des articles L. 228-12 et L. 228-15 du Code de commerce, sur l'émission de nouvelles actions de préférence relevant d'une catégorie déjà existante « P 2012 » avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,
- sous la condition suspensive de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 5ème résolution.

décide de **supprimer le droit préférentiel** de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer le droit de souscription de 4.762 actions sur 6.747 actions de préférence de catégorie « P 2012 » à émettre, au profit de :

- **KREIZIG INVEST,**
 à hauteur de 4.762 actions « P 2012 ».

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 48.104 voix
- Contre : 186 voix (M. Yann GODFRIN)
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes, en application des articles L. 228-12 et L. 228-15 du Code de commerce, sur l'émission de nouvelles actions de préférence relevant d'une catégorie déjà existante « P 2012 » avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,
- sous la condition suspensive de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 5ème résolution,

décide de **supprimer le droit préférentiel** de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer le droit de souscription de 794 actions sur 6.747 actions de préférence de catégorie « P 2012 » à émettre, au profit de :

- **FINANCIERE PARADISE,**
 à hauteur de 794 actions « P 2012 ».

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 43.342 voix
- Contre : 186 voix (M. Yann GODFRIN)
- Abstention : 4.762 voix (FINANCIERE PARADISE)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes, en application des articles L. 228-12 et L. 228-15 du Code de commerce, sur l'émission de nouvelles actions de préférence relevant d'une catégorie déjà existante « P 2012 » avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,

- sous la condition suspensive de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 5ème résolution.

décide de **supprimer le droit préférentiel** de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer le droit de souscription de 794 actions sur 6.747 actions de préférence de catégorie « P 2012 » à émettre, au profit de :

- **FINANCIERE LA BOULIERE,**
 à hauteur de 794 actions « P 2012 ».

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 43.342 voix
- Contre : 186 voix (M. Yann GODFRIN)
- Abstention : 4.762 voix (FINANCIERE LA BOULIERE)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence du vote des résolutions qui précèdent,

- sous la condition suspensive de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 5ème résolution.

décide de **modifier** les articles 6 et 7 des **statuts**, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à l'article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Juillet 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT (6.747) euros, par l'émission de SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT (6.747) nouvelles actions de préférence de catégorie « P 2012 », d'un montant nominal de UN (1) euro chacune, majoré d'une prime unitaire de SOIXANTE-DEUX (62) euros, qui ont été intégralement libérées à la souscription. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE-CINQ MILLE TRENTE-SEPT (55.037) euros.

Il est divisé en CINQUANTE-CINQ MILLE TRENTE-SEPT (55.037) actions de UN (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de catégorie « O » et « P 2012 », à savoir :

- 36.719 actions ordinaires de catégorie « O » ;
- 18.318 actions de préférence de catégorie « P 2012 », bénéficiant des droits particuliers définis dans les présents statuts. »

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 48.290 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence du vote des résolutions qui précèdent,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

décide de **déléguer au Directoire** tous pouvoirs à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux nouvelles actions de préférence de catégorie « P 2012 » susvisées et les versements y afférents ;
- clore par anticipation la période de souscription dès que toutes les souscriptions et tous les versements auront été effectués ;
- proroger la période de souscription de l'augmentation de capital en numéraire susvisée par l'émission des nouvelles actions de préférence de catégorie « P 2012 » ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire par émission de nouvelles actions de préférence de catégorie « P 2012 » susvisées ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et plus généralement, accomplir tous actes, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive des augmentations de capital en numéraire par émission de nouvelles actions de préférence de catégorie « P 2012 » susvisées.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 48.104 voix
- Contre : 186 voix (M. Yann GODFRIN)
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence du vote de la résolution qui précède,

- sous la condition suspensive de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 5ème résolution,

décide de **modifier** les articles 14, 18, 25 et 30 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 14 – AGREMENT

Le 10ème paragraphe de cet article est désormais rédigé comme suit, la partie soulignée ayant été ajoutée :

« Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société actionnaire, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement, et également par voie (i) de donation, avec ou sans réserve d'usufruit, (ii) de cessions résultant d'une succession ou d'une liquidation de communauté entre époux ou (iii) de cessions de démembrements d'actions ou de droits portant sur les titres (bons de souscription). »

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 18 – EXCLUSION D'UN ASSOCIE

Le début de l'article est désormais rédigé comme suit, les parties soulignées ayant été ajoutées :

« L'exclusion d'un actionnaire peut être prononcée dans les cas suivants :

- dissolution, redressement ou liquidation judiciaires d'un actionnaire personne morale ;

- exercice d'une activité concurrente à celle exercée par la Société, à savoir l'activité de développement, fabrication et commercialisation d'outils de diagnostic et d'identification du cancer in vivo, soit directement, soit indirectement et notamment par l'intermédiaire d'une société filiale ou apparentée, étant précisé que ne sera pas considérée comme une activité concurrente tout test ou analyse à vocation oncologique ayant un support biologique ;

- violation d'une disposition statutaire ;

- condamnation pénale autre que contraventionnelle prononcée à l'encontre d'un actionnaire. »

étant précisé que la mention suivante a été supprimée :

« - changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce d'un actionnaire personne morale ; »

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 25 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le 2ème paragraphe du point n°1 de cet article est désormais rédigé comme suit, la partie soulignée ayant été ajoutée :

« 3 - Les membres sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires ou non, par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des membres du Conseil de surveillance peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Le 1er paragraphe du point n°3 de cet article est désormais rédigé comme suit, la partie soulignée ayant été ajoutée :

« 3 - Deux (2) membres du Conseil de surveillance seront choisis parmi les candidats présentés par les titulaires d'actions de catégorie « P 2012 ». »

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 30 – MISSION ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le 2ème paragraphe de cet article est désormais rédigé comme suit, les parties soulignées ayant été ajoutées :

« Le Conseil de surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder/acquérir des immeubles par nature, céder/acquérir totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la Société. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 48.290 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

La séance est suspendue afin que l'Assemblée Générale puisse être en mesure de prendre connaissance des observations de Monsieur Yann GODFRIN sur les motifs de la proposition de révocation de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance.

Monsieur Yann GODFRIN étant absent, l'Assemblée Générale a pris bonne note qu'aucune observation écrite n'a été adressée à ce jour à la Société.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après la reprise de la séance,
- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
- sous la condition suspensive de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 5ème résolution,

décide de **révoquer**, à compter de levée de la condition suspensives ci-dessus visée, **Monsieur Yann GODFRIN**, de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance choisi parmi les candidats présentés par les titulaires d'actions de catégorie « P2012 ».

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 48.104 voix
- Contre : 186 voix (M. Yann GODFRIN)
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,
- sous la condition suspensive de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 5ème résolution.

prend acte de la **démission** des membres suivants :

- **PATHIB VENTURES,** de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance choisi parmi les candidats présentés par les titulaires d'actions de catégorie « P_{2012} » ;

- **Monsieur Philippe RAINSANT,** de ses fonctions de Président et de membre du Conseil de surveillance ;

et en conséquence **décide** de **nommer** les **membres du Conseil de surveillance** comme suit :

- **Monsieur Jacques LE BOZEC,** en qualité de membre du Conseil de surveillance choisi parmi les candidats présentés par les titulaires d'actions de catégorie « P_{2012} » ;

- **Monsieur Alain LE ROCH,** en qualité de membre du Conseil de surveillance choisi parmi les candidats présentés par les titulaires d'actions de catégorie « P_{2012} » ;

- **Monsieur Yves AMELYNCK,** en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

- **PATHIB VENTURES,** en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

- **Monsieur Philippe RAINSANT,** en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance ;

pour une durée d'un (1) an renouvelable qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014.

Les intéressés acceptent lesdites fonctions qui viennent de leur être conférées et déclarent satisfaire à toutes les conditions légales et règlementaires ainsi qu'à celles requises par les statuts pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 48.104 voix
- Contre : 186 voix (M. Yann GODFRIN)
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire,
- sous la condition suspensive de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 5ème résolution,

décide l'émission gracieuse de 1.977 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise **« BSPCE$_{2014}$ »**.

Les caractéristiques de ces BSPCE$_{2014}$ sont les suivantes :

1) Forme

Les BSPCE$_{2014}$ sont créés exclusivement sous la forme nominative.

Conformément à la loi, les BSPCE$_{2014}$ sont incessibles.

2) Conditions et délais de souscription des BSPCE$_{2014}$

Conformément à l'article 163 bis G du Code général des impôts, les BSPCE$_{2014}$ ne sont attribuables qu'aux salariés et aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société.

Dans le cas contraire et notamment si l'attributaire perd, pour quelque cause que ce soit, la qualité de salarié ou de dirigeant soumis au régime fiscal des salariés de la Société, les bons de souscription qui lui auront été attribués seront caducs. A titre dérogatoire, en cas de décès de l'attributaire, ses héritiers pourront exercer les BSPCE$_{2014}$ dans un délai de six (6) mois à compter du décès.

A ce titre, le Président du Directoire pourra annuler les attributions au cas où les conditions fixées pour l'attribution et la souscription des BSPCE$_{2014}$ ne seraient plus remplies.

Compte tenu du caractère intuitu personae de l'attribution des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux salariés et aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société, la souscription de ces bons ne peut intervenir que sous la condition suspensive de la présentation au siège social d'un bulletin de souscription.

3) Conditions d'exercice des BSPCE$_{2014}$

3.1. Conditions liées au titulaire de BSPCE$_{2014}$

Les BSPCE$_{2014}$ sont exerçables, en une seule fois, à tout moment à compter de leur souscription sous réserve du respect des conditions suivantes et des conditions visées au point 3.2 ci-après :

i) l'attributaire doit toujours être salarié ou dirigeant soumis au régime fiscal des salariés de la Société à la date d'exercice desdits bons, et ;

ii) l'attributaire ne doit pas, à la date d'exercice desdits bons, avoir fait part à la Société de sa volonté de démissionner ou ne doit pas être sous le coup d'une procédure de licenciement pour faute lourde ou de révocation pour un motif assimilable en droit du travail à une faute grave ou lourde.

3.2. Condition liée au moment de l'exercice des BSPCE$_{2014}$

Par ailleurs, les BSPCE$_{2014}$ sont exerçables uniquement dans l'hypothèse de la réalisation préalable de la condition suspensive ci-après stipulée :

- Décision par le Data Safety Monitoring Board (DSMB) de l'étude SENOPROB1 de la poursuite de l'étude clinique suite au 1er bras de 58 patients en cours, portant sur la capacité du dispositif développé par la Société à montrer une sensibilité supérieure à 95 %, vers les 2ème bras d'environ 250 patients, étant précisé que dans l'hypothèse où ladite étude clinique s'achève de manière favorable avant la décision formelle de DSMB, la Condition Suspensive sera considérée comme levée de manière automatique.

Il est précisé que la réalisation de la condition suspensive sera entérinée par le Président du Directoire.

4) Caducité

Les BSPCE$_{2014}$ seront caducs de plein droit en cas de non-exercice au plus tard le 31 Décembre 2023.

Par ailleurs, en cas de première cotation des actions de la Société aux négociations sur un marché boursier réglementé ou non, français ou de l'Union Européenne ou une bourse de valeurs étrangère, les BSPCE$_{2014}$ non exercés à la première cotation deviendront immédiatement et de plein droit caducs.

5) Modalités d'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 al. 5 du Code de commerce, l'émission des BSPCE$_{2014}$ emporte de plein droit renonciation des actionnaires au droit de souscription des actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des bons.

Les demandes de souscription d'actions par exercice des BSPCE$_{2014}$ devront être reçues au siège de la Société, le prix de souscription devant être versé simultanément au dépôt du bulletin de souscription.

Chaque BSPCE$_{2014}$ donne le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de catégorie « O » pour un prix de souscription unitaire par action égal à 63 euros, soit 1 euro de nominal et 62 euros de prime.

6) Augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, la ou les augmentation(s) de capital résultant de l'exercice des BSPCE$_{2014}$ seront définitivement réalisées du seul fait de l'exercice des BSPCE$_{2014}$ et du versement concomitant du prix de souscription des actions.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, le Président du Directoire constatera s'il y a lieu, à tout moment de l'exercice en cours et au plus tard lors de la première réunion suivant la date de clôture de l'exercice, le nombre et le montant nominal des actions créées au profit des détenteurs des BSPCE$_{2014}$ au cours de l'exercice écoulé et apportera les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des titres qui le composent.

7) Jouissance des actions issues de l'exercice des BSPCE2014

Les actions nouvelles de catégorie « O » émises au résultat de l'exercice des BSPCE2014 seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux actions de catégorie « O » et porteront jouissance à compter de leur date d'émission avec, s'agissant du coupon de l'exercice en cours, droit aux dividendes à compter du premier jour dudit exercice.

8) Exclusions légales et maintien des droits des titulaires des BSPCE2014

8.1. Opérations interdites et autorisations

A dater de la présente Assemblée et conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 al. 2 du Code de commerce, la Société s'interdit, tant qu'il existera des BSPCE2014, d'amortir son capital et de modifier les règles de répartition des bénéfices.

En revanche, la Société pourra modifier sa forme et son objet social. Elle pourra également créer des actions de préférence.

8.2 Augmentation de capital, distribution de réserves et modifications des règles de répartition des bénéfices par création d'actions de préférence

Afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires des BSPCE2014 dans les cas d'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires, de distribution des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission ou de modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, la Société devra :

1/ soit prendre les dispositions qui permettront aux titulaires des BSPCE2014 s'ils viennent à exercer leurs droits ultérieurement, de souscrire à titre irréductible les nouvelles valeurs mobilières émises, ou en obtenir l'attribution à titre gratuit, ou encore recevoir des espèces ou des biens semblables à ceux qui ont été distribués, dans les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été, lors de ces opérations, actionnaires.

Ainsi, en cas de distribution d'actions gratuites, la Société virera à un compte de réserve indisponible la somme nécessaire pour attribuer les actions gratuites aux titulaires des BSPCE2014 qui exerceraient leurs bons ultérieurement en nombre égal à celui qu'ils auraient reçu s'ils avaient été actionnaires au moment de l'attribution. Dans le cas d'une distribution de réserves, en espèces ou en nature, ou de primes, la Société virera à un compte de réserve indisponible la somme nécessaire, et le cas échéant conservera les biens en nature, pour remettre aux titulaires des BSPCE2014 qui exerceraient leurs bons ultérieurement la somme ou les biens qu'ils auraient reçus s'ils avaient été actionnaires au moment de la distribution.

2/ soit procéder à un ajustement des conditions de souscription, des bases de conversion, des modalités d'échange ou d'attribution initialement prévues de façon à tenir compte de l'incidence des opérations mentionnées ci-dessus.

Ainsi, l'ajustement doit égaliser, au centième d'action près, la valeur des actions qui seront obtenues en cas d'exercice des BSPCE2014 après la réalisation de l'opération et la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice des BSPCE2014 avant la réalisation de l'opération.

A cet effet, les nouvelles bases d'exercice des droits attachés aux BSPCE2014 seront calculées en tenant compte :

A°) En cas d'opération comportant un droit préférentiel de souscription :

a) Soit du rapport entre, d'une part, la valeur du droit préférentiel de souscription et, d'autre part, la valeur de l'action après détachement de ce droit ;

b) Soit du nombre de titres émis auxquels donne droit une action ancienne, du prix d'émission de ces titres et de la valeur des actions avant détachement du droit de souscription ;

B°) En cas d'attribution d'actions gratuites, du nombre d'actions auquel donne droit une action ancienne ;

C°) En cas de distribution de réserves en espèces ou en nature, ou de primes d'émission, du rapport entre le montant par action de la distribution et la valeur de l'action avant la distribution ;

D°) En cas de modification de la répartition des bénéfices, du rapport entre la réduction par action du droit aux bénéfices et la valeur de l'action avant cette modification ;

E°) En cas d'amortissement du capital, du rapport entre le montant par action de l'amortissement et la valeur de l'action avant l'amortissement.

Le Président du Directoire rend compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le rapport annuel de l'exercice suivant celui au cours duquel est intervenu l'ajustement.

Il est ici précisé que la Société peut remplacer le point 1/ par l'ajustement autorisé au point 2/.

8.3. Réduction de capital

En cas de réduction de capital motivée par des pertes et réalisée par diminution du montant nominal ou du nombre des titres composant le capital, les droits des titulaires des BSPCE$_{2014}$ seront réduits en conséquence comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes, il sera procédé à un ajustement des droits des titulaires des BSPCE$_{2014}$ qui seront réduits en conséquence comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

8.4. Suspension des droits

En cas d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fusion ou de scission, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice du droit de souscription pendant un délai qui ne peut excéder trois (3) mois. En ce cas, les porteurs de bons seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze (15) jours à l'avance, de la date à laquelle les opérations de souscription seront suspendues et de la date à laquelle elles seront reprises.

En tout état de cause, cette suspension ne peut avoir pour conséquence de rendre les bons caducs, notamment en empêchant leurs titulaires d'exercer leurs droits de souscription dans les délais qui leurs sont impartis.

*9) **Pouvoirs et autorisations***

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, et en plus des pouvoirs qui sont conférés au Président du Directoire par l'article L. 225-149 du Code de commerce, donne tous pouvoirs au Président du Directoire à l'effet de :

- constater l'exercice des BSPCE$_{2014}$ par leurs titulaires, dans le respect des conditions d'exercice prévues et recueillir les souscriptions des actions dont l'émission résultera de l'exercice des BSPCE$_{2014}$;
- constater la réalisation des augmentations de capital successives résultant de l'exercice des BSPCE$_{2014}$ et procéder à la modification corrélative des statuts, conformément aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce ;
- prendre toute disposition pour assurer la protection des titulaires des BSPCE$_{2014}$ en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux dispositions susvisées ;
- suspendre temporairement l'exercice des BSPCE$_{2014}$ en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- et, d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux émissions.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 48.104 voix
- Contre : 186 voix (M. Yann GODFRIN)
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire,
- sous la condition suspensive de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 5ème résolution.

décide de **supprimer le droit préférentiel** de souscription des actionnaires et de réserver l'émission de 1.279 BSPCE$_{2014}$ sur 1.977 BSPCE$_{2014}$ à émettre, objet de la précédente résolution, au profit de :

- **Monsieur Florian CHATELLIER,**
 à hauteur de 1.279 BSPCE$_{2014}$.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 24.339 voix
- Contre : 186 voix (M. Yann GODFRIN)
- Abstention : 23.765 voix (M. Florian CHATELLIER)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire,
- sous la condition suspensive de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 5ème résolution.

décide de **supprimer le droit préférentiel** de souscription des actionnaires et de réserver l'émission de 548 BSPCE$_{2014}$ sur 1.977 BSPCE$_{2014}$ à émettre, objet de la précédente résolution, au profit de :

- **Monsieur René FARCY,**
 à hauteur de 548 BSPCE$_{2014}$.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 37.919 voix
- Contre : 186 voix (M. Yann GODFRIN)
- Abstention : 10.185 voix (M. René FARCY)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire,
- sous la condition suspensive de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 5ème résolution.

décide de **supprimer le droit préférentiel** de souscription des actionnaires et de réserver l'émission de 150 BSPCE$_{2014}$ sur 1.977 BSPCE$_{2014}$ à émettre, objet de la précédente résolution, au profit de :

- **Madame Pascale GUERIN-GUILLARD,**
 à hauteur de 150 BSPCE$_{2014}$.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 45.891 voix
- Contre : 186 voix (M. Yann GODFRIN)
- Abstention : 2.213 voix (Mme Pascale GUERIN GUILLARD)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VINGTIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes,
- sous la condition suspensive de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 5ème résolution,

autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux **articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**, à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société.

La présente autorisation est consentie pour une durée de cinq (5) ans à compter de ce jour.

Le nombre total d'actions qui seront ainsi souscrites ne pourra être supérieur à 3% du capital social au jour de la décision du Directoire.

En conséquence, l'Assemblée Générale **décide** de **supprimer le droit préférentiel** de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux salariés de la Société.

L'Assemblée Générale **confère** tous **pouvoirs** au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- fixer le nombre des actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer le prix de souscription ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leur droit ;
- fixer les délais et modalités de libération des souscriptions ;
- constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes opérations et formalités et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la ou des augmentations de capital susvisées.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 48.104 voix
- Contre : 186 voix (M. Yann GODFRIN)
- Abstention : 0 voix)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

VINGT ET UNIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **donne** tous **pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 48.290 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire